

HISTOIRE D'UBRAYE et des SEIGNEURS D'UBRAYE

Episode 2/9 LE TEMPS DES SEIGNEURS

[Période concernée : Ancien Régime]

Les Seigneurs sont des figures incontournables de l'Ancien Régime. Mais les Seigneurs d'Ubraye, qui ne feront jamais la moindre concession à leur population (qui le leur rendra bien !), ne seront pas, cependant, ces redoutables personnages qu'ont pu connaître d'autres villes ou d'autres villages à cette époque. Les Seigneurs d'Ubraye - qui étaient généralement de vrais nobles, issus souvent de grandes familles provençales - se contenteront de défendre âprement leurs intérêts et chercheront à préserver jalousement leurs prérogatives, ce qu'ils ne réussiront pas toujours à faire, face à la détermination des habitants et de leurs représentants...

Quel chemin parcouru entre le **premier** et le **dernier** seigneur d'Ubraye ! Songeons qu'une quinzaine de siècles séparent celui que l'on peut considérer, en quelque sorte, comme le **premier** « seigneur » d'Ubraye : **EBURUS LE GAULOIS** (époque où Ubraye s'appelait tout simplement « Terre d'Eburus », avant de se transformer, au Moyen-Âge, en Ubraia, Ubradia puis Ubraya) et son très lointain successeur : **JEAN BAPTISTE ALEXANDRE d'UBRAYE**, grand capitaine, qui se distinguera pendant la guerre d'Indépendance américaine, et sera le **tout dernier** seigneur d'Ubraye.

Mais qui étaient au juste ces Seigneurs d'Ubraye, comment fonctionnaient-ils au quotidien et comment peut-on les resituer parmi tous ces seigneurs de l'Ancien Régime, que l'on imagine généralement à partir de vieilles images d'Epinal, dirigeant d'une main de fer de grands domaines, comme ceux qui existaient, essentiellement, dans la France du nord de la Loire ? Il faut bien comprendre qu'à Ubraye, comme dans de nombreux villages de Haute-Provence, le seigneur est souvent – et avant tout – un petit propriétaire terrien qui tente de profiter au maximum d'un privilège fondamental : celui de ne pas payer pour ses terres un impôt direct très redouté (la « taille »), dès l'instant où ces terres **ont été classées comme « nobles »**, jadis, au moment de la création de son fief.

Cette distinction, d'une extrême fragilité juridique, va faire l'objet - on s'en doute - d'infinis litiges et compliquer en permanence les relations entre les seigneurs et la « **Communauté des habitants** » (1), laquelle va chercher inlassablement à faire « **déclasser** » certaines terres de tel ou tel seigneur, pour qu'elles deviennent des « **terres**

roturières » et paient l'impôt comme toutes les autres, un impôt dont les habitants profitaient en partie et dont ils déterminaient eux-mêmes le montant, en fonction de la valeur du sol. Les procès en « **déclassification** », devant la Cour d'Aix, furent particulièrement nombreux ; ils pouvaient durer des dizaines d'années, mais les gens d'Ubraye (qui firent plusieurs procès de ce type) étaient réputés pour leur opiniâtreté : ils ne cédaient jamais et gagnaient régulièrement, surtout au XVIII^{ème} siècle, à l'approche de la Révolution française (2).

Théoriquement, le seigneur bénéficiait également d'une autre série d'avantages, comme les droits de péage pour les troupeaux de passage ou le droit d'imposer à chacun l'usage (payant) du « four banal » (le four du seigneur). Il pouvait profiter encore d'une multitude de petites taxes, mais comme il était fréquemment à court d'argent, il avait souvent « vendu » ces taxes, sous forme de rentes, à la **Communauté des habitants** (3). Des rentes qui, avec l'inflation rampante, avaient fini par ne plus valoir grand-chose ! Impossible, alors, pour un seigneur tel que celui d'Ubraye de se rabattre sur l'ultime recours : les amendes et les frais de justice (4) (que d'autres détenteurs de fiefs percevaient régulièrement), car, à Ubraye, le seigneur avait perdu ce droit en 1610, à l'avènement de Louis XIII, lorsque les gens d'Ubraye avaient obtenu le privilège de devenir une **terre royale**, comme ce fut le cas également d'Entrevaux ou d'Annot. Et, ironie de l'Histoire, dans ce cas de figure, c'est la Communauté des habitants (à Ubraye en particulier) qui pouvait également fixer des amendes et les imposer à tous, y compris – dans certaines circonstances – au seigneur lui-même !

Autant dire que le seigneur de village était souvent aux abois et fréquemment affaibli ; mais il n'en avait cure, car ce qui importait pour lui, c'était d'être reconnu comme noble, grâce à ses « **terres d'origine** » (qui prouvaient son état de **noblesse**). Et de ce point de vue, même s'il n'était qu'un « petit noble », le seigneur d'un village de Haute-Provence était la plupart du temps un « vrai noble », ayant passé avec succès les « **vérifications** » que le Roi réclamait régulièrement dans l'espoir de réduire la proportion des seigneurs exemptés d'impôts directs (ce qui lui aurait permis de grossir, mathématiquement, la cassette du budget royal !)

Véritable noble, donc, le seigneur d'un village de Haute-Provence est fréquemment allié à de grandes familles provençales (comme les prestigieux **PONTEVÈS**, en ce qui concerne **Ubraye**), même s'il ne peut être comparé aux marquis, aux barons ou aux comtes des alentours d'Aix-en-Provence, où se joue le pouvoir de la province et où les domaines sont les plus grands et les plus riches. Quel que soit leur rang, ce qui importe pour les petits seigneurs provençaux, c'est la fierté d'être propriétaires d'un fief, bien en vue, comme celui d'Ubraye, qui se trouvait jadis sur un important lieu de passage. Progressivement, ces petits seigneurs, voisins les uns des autres, prendront même l'habitude de recréer et de partager **une sorte de petite cour aristocratique**, commune à tous. Ils n'habitent donc pas sur place,

dans leur propre village, mais plutôt dans la ville voisine : à **Annot**, pour ce qui concerne ceux d'**Ubraye** et alentour... Et c'est de là que le seigneur d'Ubraye va vivre sa vie de petit noble et gérer ses biens propres : des propriétés foncières qu'il louera avec âpreté, et des troupeaux qu'il installera sur les terres hautes d'Ubraye, dans le secteur du **Touyet**, riches de grands espaces.

Et tous ces seigneurs de villages savent que leur (modeste) état de noblesse ne leur garantit pas pour autant une protection et une tranquillité à vie. Ils doivent non seulement « composer » avec la **Communauté des habitants** (qui est parfois copropriétaire du fief, comme c'est le cas d'Ubraye) (5) mais aussi, fréquemment, avec les autres coseigneurs de leur fief. Car, de transaction en transaction, de ventes de terres en ventes de terres, le fief a pû être morcelé. Et si certains seigneurs détiennent plusieurs fiefs, d'autres n'en possèdent qu'une parcelle. On cite l'exemple d'un fief que se partageaient six seigneurs, et d'un autre où l'un des coseigneurs ne pouvait user de son titre que deux heures par mois !

Mais, soyons honnêtes, les seigneurs de villages n'étaient pas systématiquement perdants face à la Communauté des habitants et à leurs représentants ; ces **Consuls**, équivalents des maires d'aujourd'hui, dont la caractéristique était de travailler toujours en binôme. La tactique politique des seigneurs de Provence consistera souvent – surtout si leur situation est fragile – à tenter de diviser les **deux Consuls** et le **Conseil de la Communauté** (équivalent du Conseil Municipal actuel) pour bénéficier du soutien d'une frange de la population, qu'on appellera alors le « **parti seigneurial** ». Ceci permet de montrer, qu'hier comme aujourd'hui, la vie d'un village est toujours plus complexe qu'il n'y paraît ! Et que le jeu politique est vieux comme le monde...

Les seigneurs d'Ubraye - dont nous venons de voir les atouts et les faiblesses - représentent, à partir du XIII^{ème} siècle, une **continuité de 16 générations**, très aisément identifiables, mais avec une caractéristique essentielle : à trois reprises, faute de descendance mâle, la transmission du titre s'est effectuée par les **femmes**. On les appelait alors les « **dames d'Ubraye** ». Celles-ci autorisaient leur mari, par un acte officiel, à porter leur titre et à ajouter, parfois, leur nom au leur.

C'est ainsi que l'on est passé des **ROSTANG d'UBRAYE**, premiers seigneurs spécifiques d'Ubraye, aux **PONTEVÈS** (très grande et très ancienne famille noble provençale) ; des **PONTEVÈS** aux **CLARI** (qui seront autorisés, par testament, à s'appeler **CLARI de PONTEVÈS**) ; des **CLARI de PONTEVÈS** aux **DURAND de SAUSSES** ; pour finir avec les **DURAND d'UBRAYE**, lorsque cette dernière famille obtiendra le droit, à la suite d'une transaction avec le Roi Louis XVI, de s'appeler à nouveau **d'UBRAYE**, comme à l'origine des seigneurs d'Ubraye. Mais c'était quelques années avant la Révolution, et la transaction était toute symbolique puisqu'elle permettait au roi de récupérer un terrain situé dans le parc du

Château de Versailles, terrain dont les **DURAND** étaient propriétaires depuis la nuit des temps !

Paradoxalement, ce sont les descendants des toutes dernières générations des « **D'UBRAYE** » qui laisseront une modeste mais bien réelle trace dans l'Histoire. L'un (on l'a dit) a participé à la guerre d'indépendance des Etats-Unis et sauvera même, un peu plus tard, la vie de Joséphine de Beauharnais. Un autre deviendra Commissaire général de la Marine française et **Gouverneur général** des Etablissements français en **Inde**, à Pondichéry. Et son nom sera donné à une anse de **Nouvelle-Zélande** et à un village **indien** près de Pondichéry. Le toponyme **UBRAYE** aura été ainsi propulsé à des milliers de kilomètres de son site d'origine, sans que très peu aujourd'hui n'en aient sans doute gardé le moindre souvenir.

Ces deux descendants des seigneurs d'Ubraye, devenus de grands capitaines, se joindront, en tout cas, au premier « **D'UBRAYE** » célèbre : l'abbé supérieur de la très puissante abbaye de Lérins, **DOM HONORE D'UBRAYE**, qui s'était fait remarqué par Richelieu pour sa détermination et sa pugnacité à défendre son île, lors de la Guerre de succession d'Espagne (6).

Les seigneurs d'Ubraye (et leurs descendants) ont donc participé, à leur manière, à l'Histoire de France, sans jamais laisser de trace trop fortement négative auprès des gens d'Ubraye, sinon à l'occasion de ces interminables procès où aucun ne faisait de concession à l'autre... Mais qui, demanderez-vous, faisait face ainsi aux seigneurs d'Ubraye, avec une si forte obstination ? L'épisode suivant (3/9) va répondre à cette question, en faisant apparaître au grand jour et en gros plan ces fameux **CONSULS**, équivalents des Maires d'aujourd'hui, mais qu'il faut replacer dans le contexte bien particulier de l'Ancien Régime... Ces **Consuls d'Ubraye**, à la très forte personnalité, ont érigé, génération après génération, un véritable **contre-pouvoir** et méritent bien d'avoir une place au moins équivalente à celle des Seigneurs d'Ubraye dans la mémoire collective. Cependant, leur Histoire est plus difficile à cerner que celle des Seigneurs, car les Consuls sont généralement des hommes discrets, voire secrets ; même leurs noms sont écrits - souvent - avec des orthographes approximatives, comme si leur identité exacte ne comptait pas, comme si seuls leurs actes et leur gouvernance avaient une signification ; et pourtant ces Consuls d'Ubraye ont été, à leur manière, de grandes figures de l'Histoire d'Ubraye !

Jean-Pierre Besnard (avec la collaboration de Valérie Roustan)

A suivre : Episode 3/9 : LE CONTRE-POUVOIR DES CONSULS

NOTES DE L'ÉPISE 2/9 : voir ci-après

(1) Ancien nom donné à une commune sous l'Ancien Régime. La Communauté possédait des pouvoirs importants en Provence, beaucoup plus que dans le reste de la France. C'est elle qui établissait le budget fiscal, à partir du statut et de la valeur des terres.

(2) En Provence, sous l'Ancien Régime, le Droit reposait sur le document écrit. Ce qui permettait à la Communauté des habitants d'affronter son seigneur en justice, à condition d'avoir pu présenter devant la Cour d'Aix un dossier bien argumenté. Une situation qui peut surprendre par rapport à d'autres provinces françaises à cette même époque, qui n'avaient pas cette possibilité.

(3) Les Communautés prêtaient même, parfois, de l'argent à leur seigneur ! Ce fut le cas, par exemple, en 1413, lorsque le seigneur d'Ubraye signa une reconnaissance de dette à la Communauté. On peut en déduire, à partir de là, que les gens d'Ubraye possédaient quelques économies sonnantes et trébuchantes et qu'ils savaient les utiliser au mieux pour les faire fructifier et avoir la possibilité, un jour, d'affaiblir leur seigneur en lui rappelant ses années de difficultés. Ce qu'ils n'hésiteront pas à faire dans le futur... Et ce sera de bonne guerre !

(4) Le système fiscal de l'Ancien Régime est d'une extrême complexité, car il faut distinguer entre les impôts payés au seigneur, ceux payés au roi et ceux payés à l'église. Les exemples que nous avons pris permettent uniquement de montrer les rapports de force entre les seigneurs et les communautés d'habitants, dans le cadre très précis des petits seigneurs de villages, en Haute-Provence.

(5) En Provence, seules une vingtaine de communes étaient copropriétaires de leur fief. Ce qui montre qu'Ubraye avait su se construire un statut plutôt enviable et avait eu l'intelligence de placer des jalons pour renforcer son pouvoir face au seigneur, chaque fois qu'une opportunité se présentait.

(6) Il était le cousin d'André de Clari de Pontevès, au milieu du XVII^{ème} siècle. De son vrai nom « Dom Honoré de Clari », il était plus connu, en effet, sous l'appellation de « Dom Honoré d'Ubraye ».